

Conseil municipal du Lundi 16 septembre 2024

Le lundi 16 septembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique LAMAZIERE, Maire, à dix-neuf heures :

➤ Etaient présents :

CAILLER Julien , BLANGY Patrick, BOURDIER Béatrice, CHENAULT Anne-Lyse, GUITTON André, LAMBERT Christine, LOISEAU Christian, MEZAC Dominique, TYSSANDIER Maguy, VIAUD Annette.

➤ Absents excusés :

GASSELING Benjamin, CAILLER Julien

FLEURY Audrey a donné un pouvoir à LAMAZIERE Véronique

ANDRADE Robert a donné un pouvoir à VIAUD Annette

SELLIER Camille a donné un pouvoir à TYSSANDIER Maguy

ORDRE DU JOUR :

- **Gestion de la pêche au lac des Saules.**
- **Avenant N°1 à la convention signée avec Emmaüs pour le passage d' Emmaüs dans la commune.**
- **Participation financière de l'association « Sauvegarde du Patrimoine » pour les travaux de restauration de l'escalier de la Tour.**
- **Adhésion de la commune d'Ambernac au SIAEP Nord Est Charente.**
- **Programme Sensibilis'Haie 2024/2025 avec la Fédération Départementale des chasseurs de Charente.**
- **Proposition de devis pour l'installation de jeux extérieurs pour les enfants.**
- **Proposition de devis pour l'équipement de la cuisine du snack du Lac des Saules.**
- **Choix d'un créateur de Logo pour la commune de Luxé.**
- **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.**
- **Proposition de contrat de location de photocopieur.**
- **Tarif des concessions du cimetière.**
- **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente.**
- **Convention avec SODEXO pour la livraison de repas à l'école.**

Maguy Tyssandier est désignée secrétaire de séance.


1. Gestion de la pêche au lac des Saules.

Lors du conseil municipal du 19 décembre, une commission de travail a été constituée afin d'étudier les meilleures possibilités de gestion et d'utilisation du site du Lac des saules.

Madame le Maire explique le travail de la commission : étudier plusieurs propositions, les comparer afin de choisir par délibération la meilleure solution pour la gestion, l'utilisation et la valorisation du site du Lac des saules. Ce domaine doit être géré, encadré dans les règles et valorisé pour permettre l'utilisation la plus large du public sur le site, sans défavoriser les luxéens. Ce site a été donné à la commune par la famille CASTANER pour la pêche et les loisirs et avant tout pour que les luxéens en profitent. C'est cet objectif, qui, après l'assemblée générale, a guidé la réflexion et les propositions de la commission.

Un tableau avec trois propositions de gestion a été réalisé.

- Présentation du tableau élaboré par la commission qui propose trois solutions avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Vote à bulletins secrets selon cette consigne  inscription de votre choix par une lettre à écrire sur le bulletin de vote.

la lettre **F** pour **f**édération, la lettre **A** pour **a**ssociation et la lettre **C** pour **c**ommune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que la pêche au Lac des Saules sera gérée par la commune.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages Fédération : 0....F Association : ...1.....A Commune : 12.....C

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs : 12 voix en faveur de la gestion communale de la pêche au Lac des Saules.

2. Avenant N°1 à la convention signée avec Emmaüs pour le passage d' Emmabüs dans la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée en 2023 avec Emmaüs Ruffec et présente le projet d'avenant n° 1 à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant proposé et autorise Madame le Maire à le signer.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant la convention avec Emmaüs : 13

3. Participation financière de l'association « Sauvegarde du Patrimoine » pour les travaux de restauration de l'escalier de la Tour.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Sauvegarde du Patrimoine Luxéen » propose de verser à la commune une participation financière de 23 569,00 € pour les travaux de restauration de l'escalier de la tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation financière proposée.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant la participation financière de l'ASPL : 13

4. Adhésion de la commune d'Ambernac au SIAEP Nord Est Charente.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP Nord Est Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 juin 2024, sur la demande d'adhésion formulée par la commune d'Ambernac à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle rappelle que, conformément au code général de collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de cette commune devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune d'Ambernac, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant l'adhésion de la commune d'Ambernac au SIAEP : 13

5. Programme Sensibilis'Haie 2024/2025 avec la Fédération Départementale des chasseurs de Charente.

Madame le Maire explique le projet : La Fédération Nationale des Chasseurs a envoyé un appel à projet « Sensibilis'haie » dans toutes les mairies, comme l'année passée. Il s'agit de la mise en place de haies (par portions de 25 m en haie double) dédiées à la biodiversité et à la préservation des espaces naturels. Trois sites ont été sélectionnés avec l'animatrice : la place de la mairie, le stade et le lac des saules.

Les objectifs sont nombreux :

- Favoriser l'aspect pédagogique et méthodologique, en impliquant l'école pour la plantation, l'entretien, l'information, à travers un projet paysagé en faveur de la haie et de la préservation de milieux naturels au cœur du bourg.
 - Favoriser et sensibiliser le public sur l'intérêt de la haie, par l'implantation d'un panneau pédagogique, servant d'information sur un lieu de promenade (touristique) naturel et mis en valeur.
 - S'engager à maintenir la haie, à l'entretenir.
 - Aucun coût. Simplement, faire une petite tranchée pour la plantation et fournir de la paille.
- Si le Conseil Municipal accepte ce programme, la commune devra signer une charte d'engagement avec la Fédération des Chasseurs de la Charente.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet Sensibilis'haie et autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement correspondante.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant la charte et le programme Sensibilis'haie : 13

7. Proposition de devis pour l'installation de jeux extérieurs pour les enfants.

Madame le maire explique que le projet d'installer des jeux pour enfants serait favorable sur le site de la place de la mairie.

La place de la mairie représente la centralité du bourg et cette installation pourra être évolutive. Nous avons travaillé sur le modèle du projet réalisé à Courcôme et contacté deux entreprises afin d'avoir des devis et étudier les possibilités d'implantation.

Le site du lac étant partiellement inondable, nous avons dû retirer les jeux présents trop abimés et non conformes. Cependant un aménagement du site du lac pourra être envisager pour favoriser la venue des familles.

Présentation des deux devis et des structures correspondantes : 18 015 € Agora et 24 118,80€ avec Ric Collectivités.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le projet et choisit la structure de l'entreprise AGORA et son devis de 18015 €, avec les dalles alvéolées conformes aux normes exigées et autorise Madame le Maire à signer le devis.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant l'installation d'une structure de jeux : 13

8. Proposition de devis pour l'équipement de la cuisine du snack du Lac des Saules.

Madame le maire explique que le matériel présent dans la cuisine du lac appartenait aux anciens restaurateurs. Aujourd'hui la cuisine est vide de tout équipement.

Une annonce est parue dans la Charente Libre et nous avons été contacté par 4 personnes potentiellement intéressées que nous avons reçues. Un couple de restaurateurs s'est montré particulièrement intéressé et engagé. Ils souhaitent ouvrir en octobre mais au final, mais envisagent plutôt le printemps 2025, car des travaux de mise en conformité PMR notamment, seraient nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exploitation délivrée par la chambre de commerce et d'industrie. (Aide financière possible de la région)

Ces restaurateurs possèdent un foodtruck qu'ils prévoient de vendre. Cependant en attendant l'ouverture du snack du lac, ils viendront le samedi soir sur la place de la mairie dès le 6 octobre pour se faire connaître.

Un bail sera proposé à la délibération lors d'un prochain conseil municipal. L'ensemble du projet d'aménagement de la cuisine est proposé par l'entreprise METRO et le devis adapté aux besoins des restaurateurs s'élève à 11 591,26€ HT et donc 13 909,51 TTC. (Compte tenu de promotions et remises effectuées.)

En amont, deux devis avaient déjà été réalisés chez Métro et chez Parthenay Occasion mais étaient plus élevés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter ce devis METRO afin d'équiper la cuisine du snack pour l'installation des nouveaux restaurateurs et autorise Mme le Maire à signer le devis.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant le devis d'équipement de la cuisine du snack :13

9. Choix d'un créateur de Logo pour la commune de Luxé.

L'entreprise Design Graphic est venue pour visiter la commune et l'école et nous a proposé la création d'un logo d'une part, et la réalisation d'une fresque avec les élèves de l'école d'autre part.

Nous avons évoqué en fin d'un conseil précédent ce logo proposé à partir du L de Luxé, avec la rivière et la Tour en filigrane, mais nous n'avions pas délibéré. Le projet est donc resté en attente et nous aimerions le finaliser afin d'avoir un logo représentatif et unique pour la commune de Luxé.

Le devis s'élève à 1320 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Design Graphic.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant la création d'un logo et le devis de Design Graphic: 13

10. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 2 septembre 2024

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de l'augmentation des tâches à accomplir : entretien des bâtiments communaux plus régulier car utilisation plus fréquente des salles à la Mairie, salle des fêtes, et bibliothèque, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Considérant qu'en application des articles L542-2 et L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 26 septembre 2022 pour une durée de 24 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 27 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

- Suffrages définitifs concernant la modification du temps de travail : 13

11. Proposition de contrat de location de photocopieur.

Madame le maire explique qu'un nouveau contrat de location des copieurs a été proposé à la mairie avec l'ajout d'un copieur à l'étage pour une augmentation de 3 euros par trimestre, sans aucune option supplémentaire, soit 804€ par trimestre au lieu de 801€ par trimestre.

Présentation du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le contrat et autorise Mme le Maire à le signer.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue :

- Suffrages définitifs concernant le contrat des photocopieurs : 13

12. Tarif des concessions du cimetière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions du cimetière. La commission en charge du cimetière a récapitulé les tarifs des communes avoisinantes afin d'effectuer une comparaison pour établir de nouveaux tarifs pour la commune de Luxé. Les municipalités contactées ne conseillent pas d'achat à perpétuité.

	Emplacement simple	Emplacement double	Jardin du souvenir / redevance dispersion des cendres	Case au columbarium	Prix au M ²	Durée
Luxé Actuellement	3,24m ² 20 euros	6,48 m ² 40 euros		304,90 € pour 20 ans		Pas de durée pour concession
Mansle	3,75 m ² 85 euros 30 ans	7,5 m ² 170 euros 30 ans	100 €	250 euros 15 ans 400 € 30ans		15 ans ou 30 ans
Ligné					10 € du m ²	Pas de durée
Fontenille	50 € pour 30 ans 80 € pour 50 ans	100 € pour 30 ans 160 € pour 50 ans				
Fontclaireau	4,50 m ² une place 50 ans environ 40 €	9m ² deux places 50 ans 80 €	100€	50 € pour 50 ans une place	7,50 € du m ²	50 ans
Propositions pour Luxé	50 € pour 30 ans 80 € pour 50 ans	100 € pour 30 ans 160 € pour 50 ans		Inchangé 20 ans	Pas de tarif au M ²	Concessions 30 ans 50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- concession « 1 place » - 3,24 m² : 50 € pour 30 ans, 80 € pour 50 ans
- concession « 2 places » - 6,48 m² : 100 € pour 30 ans , 160 € pour 50 ans
- Place urne tarif inchangé pour 20 ans

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue :

- Suffrages définitifs concernant le tarif des concessions au cimetière tel que proposé :13

13. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente.

Madame le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 19 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 7,59 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces propositions.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

- Suffrages définitifs concernant l'assurance proposée par le CDG 16 : 13

14. Convention avec SODEXO pour la livraison de repas à l'école.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que SODEXO a envoyé une nouvelle convention pour la livraison de repas à l'école, valable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024. Un appel d'offres sera nécessaire pour la livraison des repas à partir du premier janvier 2025, sous forme d'une annonce dans le journal dans la rubrique dédiée. (appel d'offre restreint à effectuer chaque année civile car montant par année très inférieur à 40 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention proposée par SODEXO pour la fin de l'année 2024, et autorise Madame le Maire à la signer.

Scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages « contre » : 0 Abstentions : 0 Suffrages « pour » : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant la convention avec SODEXO :13

Informations diverses :

- Après la réalisation du carrefour, projet avec l'ADA afin de matérialiser un parcours piéton avec chicanes route de la chaussée au bourg.
- Carrefour terminé en fin de semaine avec signalisation définitive, peinture, engazonnement, plots en bois. Résines de 2m de large sur le plateau à installer aux trois entrées du plateau. Bandes de résine, 6 de 50cm de large, également à installer à l'entrée du bourg côté Mansle, mais attendre d'éventuels travaux prévus par le département pour la rénovation de la bande de roulement.
- Travaux de rénovation et mise aux normes du snack pour ouverture en mars /avril après visite de la CCI pour remise aux normes PMR.
- Lauses : dernier paquet sous les palettes avec lauses cassées. M. Poirier doit en commander de nouvelles pour terminer les travaux de l'église avant fin septembre.
- Rencontre avec la nouvelle inspectrice Angoulême-Nord pour l'école : projet d'accueil moins de trois ans. Equipement d'un vidéo projecteur à prévoir en classe maternelle. Effectif en hausse. Volonté des élus de mettre tout en œuvre afin de pérenniser l'école et de soutenir l'équipe pédagogique.
- Prévoir une réunion de la commission Patrimoine pour finaliser la convention à voter au prochain conseil.
- 23 septembre 18h30 : conférence Calitom
- « Au fil du conte » le 29 septembre à la salle des fêtes, spectacle en partenariat avec la médiathèque départementale à 15h.
- Food truck le samedi soir sur la place de la mairie à partir du 5 octobre : les futurs restaurateurs du Lac des Saules à partir de 19h feront connaître leur cuisine, même s'il s'agit de vente à emporter et non pas de restauration comme prévu au Lac.
- Samedi 5 octobre : accueil de la rencontre des femmes maires (Matin à St Amant de Boixe, visite de l'abbaye avec Mme le Maire, déjeuner à Luxé avec repas payé par chaque convive, et balade Au fil de nos histoires l'après-midi)
- Marché à partir du jeudi 3 octobre à côté de la station-service : marché de la volaille, fromage, primeurs. 8h /12h30.
- Nettoyons la nature le 19 octobre : répartition des quartiers et ramassage des déchets.
- Octobre Rose le 20 octobre à 9 h : trois boucles 3, 6 et 12 km et brunch en fin de matinée.
- Marché de Noël le 30 novembre
- Téléthon le 7 décembre de 14h à 18h. Concours de belote
- Lettre anonyme adressée au maire : scripteur anonyme identifié grâce au recours d'un cabinet d'expertise en graphologie reconnu par les tribunaux. Une plainte sera directement déposée auprès de Mme le Procureur, une copie sera envoyée à Mme Bonnefoy et à Mme La Sous-Préfète. Facture réglée par Mme Le Maire avec chèque personnel.
- Démission de Dominique Mézac au 30/11/2024 : prise de poste de juge au Tribunal de commerce, pas de cumul des mandats. Nous remercions Monsieur Mézac pour son engagement, sa disponibilité et son action pour la commune lors de son mandat.

Prochain conseil le lundi 14 octobre à 19h (sauf urgence):

- Zones accélération énergies renouvelables
- Contrat assurance AXA
- Convention avec l'association du Patrimoine
- Ordre du jour à compléter ...

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h58